



PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne

Service environnement et
prévention des risques
Pôle prévention des risques
et lutte contre les nuisances

**Arrêté préfectoral 2013/DDT/SEPR n°359
modifiant l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°170 du 12 mai 2010 complété
par l'arrêté 2012/DDT/SEPR n°296 du 02 mai 2012, relatif à la liste des risques à
prendre en compte sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne et les
documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs**

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;
- VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n°001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006, 07/DAIDD/ENV n° 11 du 06 mars 2007, 07/DAIDD/ENV n° 106 du 19 novembre 2007, 2009/DDEA/SEPR n° 51 du 19 février 2009, 2009/DDEA/SEPR n° 583 du 22 octobre 2009, 2010/DDEA/SEPR n° 18 du 04 février 2010, 2010/DDEA/SEPR n° 127 du 12 mai 2010, 2010/DDT/SEPR n° 430 du 24 décembre 2010, 2011/DDT/SEPR n° 17 du 11 avril 2011, 2011/DDT/SEPR n° 234 du 13 mai 2011, 2011/DDT/SEPR n° 444 du 17 novembre 2011, 2011/DDT/SEPR n° 480 du 08 décembre 2011, 2012/DDT/SEPR n° 485 du 22 août 2012, 2012/DDT/SEPR n° 587 du 06 novembre 2012, 2013/DDT/SEPR n° 7 du 04 février 2013, 2013/DDT/SEPR n° 59 du 18 mars 2013 et 2013/DDT/SEPR n° 234 du 12 juin 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°170 du 12 mai 2010 complété par l'arrêté 2012/DDT/SEPR n° 296 du 02 mai 2012 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13/PCAD/58 du 20 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur hors classe, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2013/DDT/SEPR n° 350 du 30 août 2013 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain révisé sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Thorigny-sur-Marne est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation, de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées, de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles et par une zone de sismicité très faible.

Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 2010/DDEA/SEPR n°170 du 12 mai 2010 complété par l'arrêté 2012/DDT/SEPR n° 296 du 02 mai 2012 est remplacé par le dossier communal d'information ci-joint.

Article 2

Les arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Thorigny-sur-Marne sont :

- les arrêtés ministériels des 11/01/1983, 16/05/1983, 06/02/1995 et 12/03/1998 pour le risque d'inondations et coulées de boue ;
 - l'arrêté ministériel du 29/12/1999 pour le risque d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;
 - les arrêtés ministériels des 04/12/1991, 06/12/1993, 03/03/1995 et 08/01/1996 pour le risque mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse ;
 - les arrêtés ministériels des 08/07/1997, 29/12/1998, 25/08/2004, 13/12/2010 et 11/07/2012 pour le risque mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ;
- La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est également consultable sur le site www.prim.net rubrique « ma commune face aux risques ».

Article 3

Les éléments nécessaires aux vendeurs et aux bailleurs pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques utile à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sont consignés dans un dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'information comprend :

- un document cartographique par risque recensé, délimitant les zones exposées sur le territoire de la commune ;
- une fiche synthétique précisant la nature ainsi que l'intensité des risques auxquels la commune est exposée et mentionnant les documents de référence auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Article 4

Le dossier communal d'information visé à l'article 3 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Thorigny-sur-Marne, de la préfecture de Seine-et-Marne et de la sous-préfecture de Torcy.

Article 5

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 4 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Thorigny-sur-Marne et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Thorigny-sur-Marne.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.

Il est également accessible sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/information-des-acquereurs-et-des-locataires>

Article 7

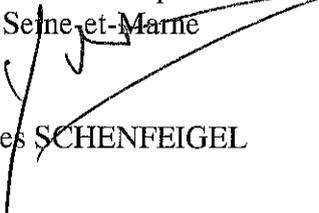
Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Thorigny-sur-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Torcy
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

Melun, le 14 octobre 2013

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne


Yves SCHENFEIGEL

Commune de THORIGNY-SUR-MARNE

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° **2013/DDT/SEPR n°359**

du **14 octobre 2013**

Mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui

non

Approuvé

date **27 novembre 2009**

aléa **Inondation**

Approuvé (révision)

date **30 août 2013**

aléa **Mouvements de terrain**

Prescrit (en cours d'élaboration)

date **11 juillet 2001**

aléa **Sécheresse**

date

aléa

Les documents de référence sont :

La notice de présentation du PPRI de la vallée de la Marne

Consultable sur Internet

Le règlement du PPRI de la vallée de la Marne

La carte des aléas du PPRI de la vallée de la Marne (planche 2/6) au 1/5000ème

Consultable sur Internet

Le plan de zonage réglementaire du PPRI de la vallée de la Marne (planches 2/6) au 1/5000ème

Consultable sur internet

La notice de présentation du PPR mouvements de terrain révisé

Consultable sur internet

Le règlement du PPR mouvements de terrain révisé

La carte des aléas du PPR mouvements de terrain au 1/11 000ème

Consultable sur internet

Le plan de zonage réglementaire du PPR mouvements de terrain au 1/11 000ème

Consultable sur internet

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles ou aléa sécheresse (version d'octobre 2010) consultable sur le site www.argiles.fr

Consultable sur internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui

non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone **5**

Moyenne
zone **4**

Modérée
zone **3**

Faible
zone **2**

Très faible
Zone **1**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque inondation (1 format A4)

Document cartographique délimitant les zones exposées au risque mouvements de terrain (1 format A4)

Extrait de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des argiles, ou aléa sécheresse (1 format A4)

Carte départementale spécifique au risque sismique (1 format A4)

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

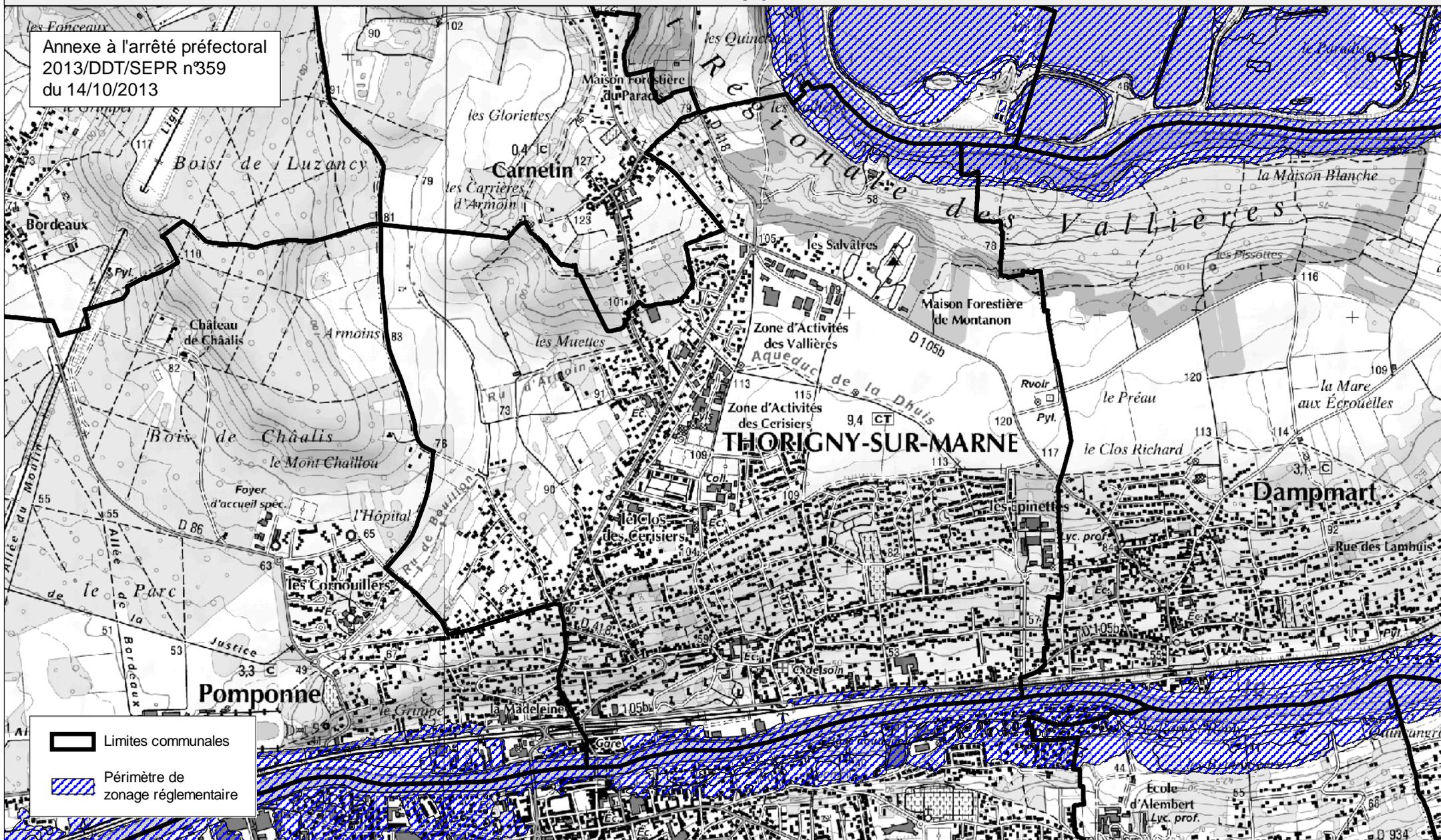
La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques>

**Information des acquéreurs et des locataires sur le risque inondation
Commune de Thorigny-sur-Marne**

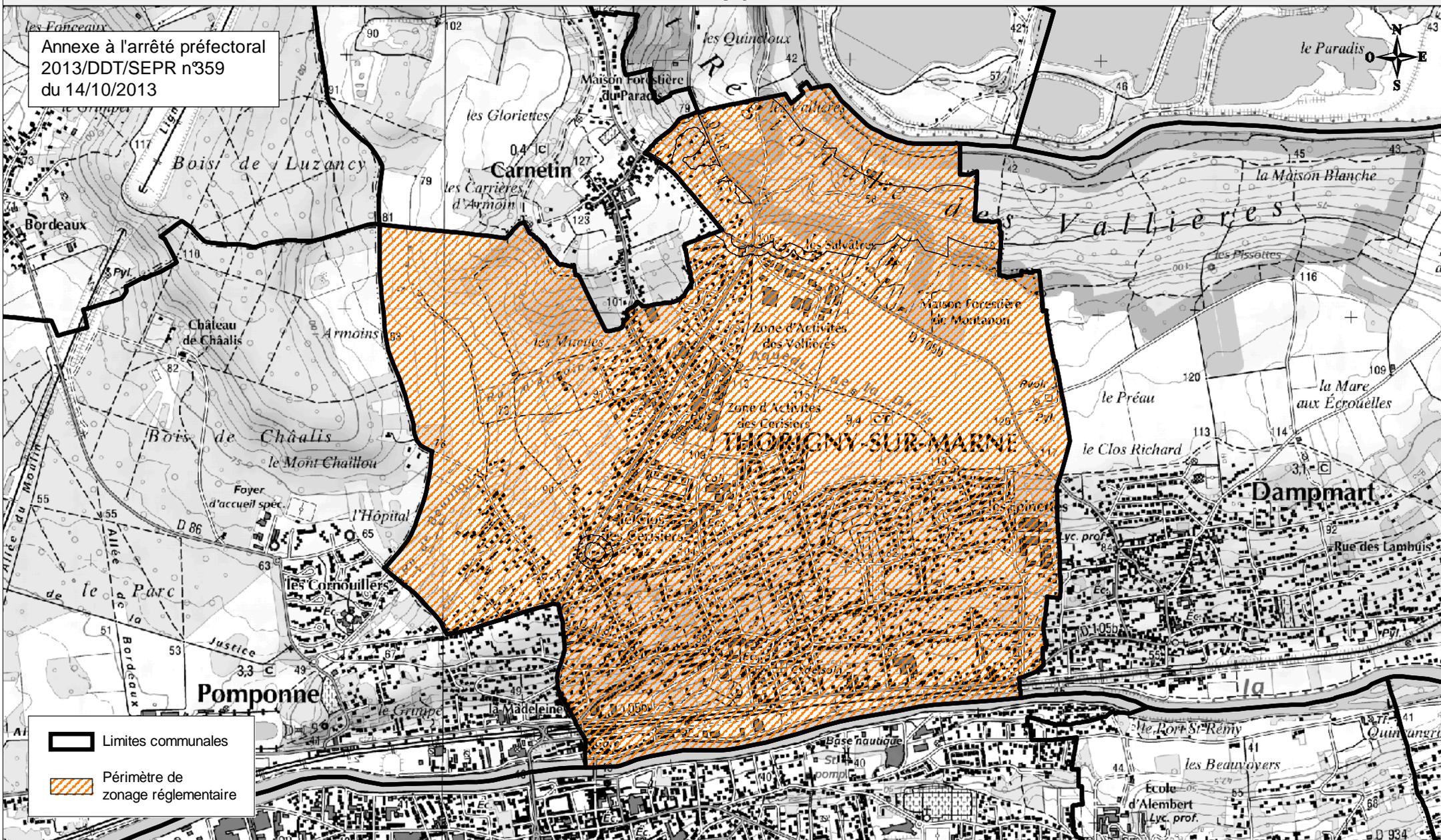
Annexe à l'arrêté préfectoral
2013/DDT/SEPR n°359
du 14/10/2013



-  Limites communales
-  Périmètre de zonage réglementaire

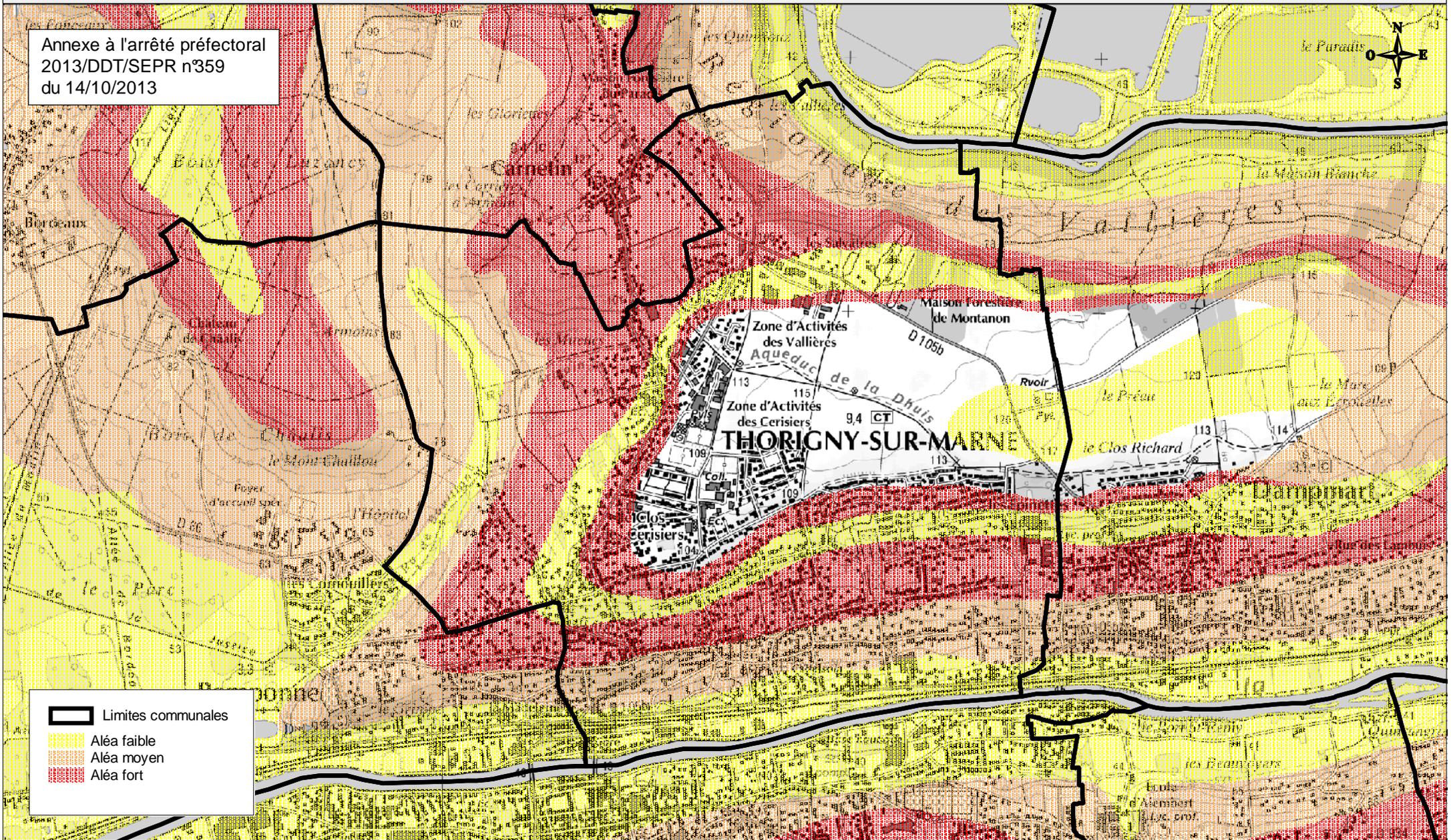
**Information des acquéreurs et des locataires sur le risque mouvements de terrain lié à la présence de cavités souterraines
Commune de Thorigny-sur-Marne**

Annexe à l'arrêté préfectoral
2013/DDT/SEPR n°359
du 14/10/2013



**Information des acquéreurs et des locataires sur le risque sécheresse
Commune de Thorigny-sur-Marne**

Annexe à l'arrêté préfectoral
2013/DDT/SEPR n°359
du 14/10/2013



Limites communales
 Aléa faible
 Aléa moyen
 Aléa fort